

## DÉCISION N° 2024-D-050

### Objet : Attribution de la mission de réalisation d'un suivi participatif dans le cadre des actions d'animation 2024 du site Natura 2000 de l'Arve.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-23.

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** que le besoin spécifique nécessitant la mobilisation de 6 ornithologues pour une soirée d'encadrement du grand public dans le cadre d'un suivi participatif, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ;

**Considérant** que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

**Considérant** l'offre remise par la LPO 74 répondant au besoin du SM3A.

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer une mission de réalisation d'un suivi participatif, portant sur les objectifs et les actions du site Natura 2000 de l'Arve, à l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie, pour un montant de 2 963 € TTC, pour l'année 2024.

**Article 2 :** De signer tout document se rapportant à cette prestation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur la directrice de la LPO 74.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 07/03/2024

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

